

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois (St Frézal de Ventalon)

---

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b> 15	L'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Présents :</u></b> Frédéric CEBRON, Olivier CHARTON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Daniel MATHIEU, Hervé PELLECUER, Muriel SAIZ, Martin WATERKEYN
<b><u>Votants :</u></b> 13	<b><u>Représentés :</u></b> Jean-Claude DAUTRY (représenté par Pierre-Emmanuel DAUTRY), Céline MATHIEU (représentée par Daniel MATHIEU), Emilie THISSE (représentée par Loïc JEANJEAN) <b><u>Excusés :</u></b> <b><u>Absents :</u></b> Adrien RICARD, César VERDIER <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Muriel SAIZ

---

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2021**

Les élus valident le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2021 à l'unanimité.

➤ **Délibération autorisant le paiement des factures d'investissement début 2022 (budgets AEP et commune) en attente du vote du budget 2022**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé aux élus de délibérer afin de permettre le mandatement en début d'année 2022 des dépenses d'investissement prévues en 2021 (sur les budgets commune et AEP) en attente du vote du budget 2022.

Les élus votent pour ces 2 délibérations à l'unanimité.

➤ **Délibération relative aux créances admises en non-valeur**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La Trésorerie a proposé à la commune une première liste de créances à admettre en non-valeur. Il est proposé aux élus de délibérer pour admettre ces créances en non-valeur, dans un souci de bonne gestion comptable.

Les élus votent à l'unanimité pour l'admission en non-valeur des sommes proposées soit 362,94 € pour le budget principal de la commune, 18,67 € pour le budget de la caisse des écoles, et 2 358,38 € pour le budget AEP.

*Arrivée de Daniel MATHIEU à 17h35.*

### ➤ **Tarifs eau et assainissement 2022**

Il est proposé aux élus de délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs 2021 étaient les suivants :

Abonnement à l'eau : 96 € HT / an.

Consommation d'eau : 18 € HT / m<sup>3</sup> pour une consommation de 1 à 5 m<sup>3</sup> puis 0,48 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire.

Tarif assainissement regroupé : 0,99 € HT / m<sup>3</sup>.

Le Maire présente l'évolution du nombre d'abonnés et de la consommation moyenne par foyer au sein de la commune depuis 2017.

La création d'une nouvelle tranche de facturation est proposée aux élus (consommation supérieure à 60 m<sup>3</sup>), suite à la réunion préparatoire ayant eu lieu le lundi 06 décembre. Elle a pour but d'inciter les habitants à économiser l'eau dans un souci de gestion vertueuse car la ressource en eau est limitée.

La commune est engagée dans une démarche de régularisation des captages AEP et les besoins en investissement sont nombreux.

Les tarifs 2022 proposés sont les suivants :

Abonnement à l'eau : 96 € HT / an (tarif inchangé).

Consommation d'eau : 18 € HT / m<sup>3</sup> pour une consommation de 1 à 5 m<sup>3</sup> (tarif inchangé), puis 0,49 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire pour la tranche de 6 à 60 m<sup>3</sup> (augmentation de 0,48 à 0,49 €),

puis 0,98 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 60 m<sup>3</sup> (création d'une nouvelle tranche).

Tarif assainissement regroupé : 1 € HT / m<sup>3</sup> (augmentation de 0,99 à 1 €).

Un débat s'engage sur le pouvoir d'achat des habitants de la commune : permettra-t-il de faire face à cette augmentation qui risque de toucher les familles nombreuses ?

Par ailleurs cette augmentation de tarif est-elle suffisamment pédagogique pour inciter les habitants à économiser l'eau ?

Quelles sont les autres solutions envisageables ?

Il est noté que les tarifs de l'eau de la commune se situent dans une moyenne par rapport aux tarifs applicables dans les autres communes de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Au-delà de l'aspect tarifaire, il faut peut-être mieux communiquer sur les pénuries d'eau en été, notamment auprès des résidences secondaires.

Après débat, les élus votent finalement à l'unanimité pour les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui permettront une meilleure différenciation des tarifs selon les consommations réelles :

Abonnement à l'eau : 96 € HT / an (tarif inchangé).

Consommation d'eau : 18 € HT / m<sup>3</sup> pour une consommation de 1 à 5 m<sup>3</sup> (tarif inchangé)

puis 0,49 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire pour la tranche de 6 à 60 m<sup>3</sup> (augmentation de 0,48 à 0,49 €)

puis 0,75 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire pour la tranche de 60 de 120 m<sup>3</sup> (création d'une nouvelle tranche)

puis 1 € HT / m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 120 m<sup>3</sup> (création d'une nouvelle tranche).

Tarif assainissement regroupé : 1 € HT / m<sup>3</sup> (augmentation de 0,99 à 1 €).

Les élus votent pour ces tarifs à l'unanimité.

### ➤ **Programme de voirie 2022**

Martin WATERKEYN présente le bilan des travaux de voirie 2021 puis les devis réalisés par Lozère Ingénierie pour les travaux 2022. Les devis qui pourraient être retenus sont les suivants :

Pour St Andéol :

-Le Lauzas/sécurisation courbe et reprises maçonnerie

9 156,25 € TTC

-Sambuget/reprofilage chaussée et bicouche (croisement vers Pauzes)

5 905,00 € TTC

-VC1/reprise tête d'aqueduc sous rte des crêtes

2 952,50 € TTC

-Sambuget/réalisation de deux emplacements de parking

3 215,00 € TTC

Pour St Frézal :

-L'Ayrolle/aménagement d'une zone de stationnement:

4 627,50 € TTC

-Le Temple/traitement des eaux de ruissellement du parking

2 666,25 € TTC

-Rte de Vimbouche /aménagement de deux zones de croisement

6 195,00 € TTC

- Reprise d'une section de chaussée aux Abrits (tranche conditionnelle)

3 112,50 € TTC

En dehors du programme de voirie conclu avec le Département, il faudra également prévoir des travaux de reprise du mur de soutènement de la VC1 au Cros de St Andéol suite aux intempéries d'octobre 2021 (ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation à l'Etat). Les travaux sont estimés à 9 806,25 € TTC.

Les élus sont invités à voter sur le programme de voirie 2022. Le programme de voirie 2022 proposé est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Décision modificative budgétaire**

Il est proposé aux élus une décision modificative budgétaire du budget principal de la commune afin de permettre des ajustements de crédits sur certaines imputations, notamment concernant les travaux d'investissement qui devront être payés en fin d'année.

Budget général :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	500.00	
612	Redevances de crédit-bail	-500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 44	Terrains nus	912.00	
212 - 19	Agencements et aménagements de terrains	-9512.00	
2138 - 19	Autres constructions	5000.00	
231 - 47	Immobilisations corporelles en cours	3600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Budget AEP :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	-1400.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-410.00	
618	Divers	-1000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	2400.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	410.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	700.00	
21531 - 11	Réseaux d'adduction d'eau	-700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Les élus votent pour l'adoption de ces deux décisions modificatives à l'unanimité.

### ➤ Compte rendu de réunions Pôle Pleine Nature Sud Mont Lozère

Camille LECAT présente les dernières réunions auxquelles il a assisté concernant le Pôle Pleine Nature Sud Mont Lozère et le gros travail entrepris sur les sentiers de randonnée. Le réseau de randonnée est multi-pratique (les sentiers concernent le trail, le VTT, l'escalade, etc). Les communes sont interconnectées ce qui offre un très beau réseau aux touristes et aux habitants. Ce réseau valorise les petits sentiers de découverte (sentier de la pierre sèche ou de la châtaigneraie à l'Espinassas par exemple).

Quelques erreurs de balisage concernant la commune de Ventalon en Cévennes ont été corrigées sur la cartographie et sur le terrain.

Le problème de l'entretien de ce réseau se pose. Le coût est très important. Cela nécessitera-t-il une augmentation de la taxe de séjour ? La répartition communes / communauté de communes est à penser. L'aide à l'investissement est importante mais il faut également que le fonctionnement (l'entretien régulier) soit à la hauteur du travail entrepris. Cette activité est une activité phare pour le territoire.

#### ➤ **Demandes de financement acquisition tracteur communal**

Suite à la visite du préventeur du Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique de la commune, il a été signalé que le changement du tracteur communal devait être envisagée pour des raisons de sécurité.

Il est proposé aux élus de donner délégation au Maire pour demander les financements relatifs à l'achat d'un nouveau tracteur communal et équipements associés, compte tenu de la vétusté du tracteur actuel. Des demandes de devis ont été effectuées sur du matériel neuf et d'occasion. Les devis s'élèvent à moins de 40 000 € HT. Une demande de subvention DETR pourrait notamment être réalisé à hauteur de 60 % du projet.

Les élus donnent délégation au Maire à l'unanimité pour demander la subvention évoquée et réaliser l'achat d'un nouveau tracteur communal.

#### ➤ **Demandes de financement pour la création d'un logement relais à l'Ayrolle**

Il est proposé de réhabiliter le local communal servant actuellement de stockage situé à l'Ayrolle pour y créer un logement relais. Un devis a été réalisé. Il s'élève à 23 489,12 € TTC. Martin WATERKEYN présente le projet qui serait sur 2 niveaux (avec une mezzanine comportant le coin couchage). Le studio ferait 14 m<sup>2</sup>. Il pourrait être meublé. Il s'agirait d'un logement d'urgence ou de dépannage. Une véranda pourrait être ajoutée pour augmenter la surface du logement.

Le Département, dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux, finance les projets de réhabilitation ou de construction de logements neufs. Il est donc proposé aux élus de donner délégation au Maire pour demander les financements relatifs à la réhabilitation de ce local communal en studio relais.

Les élus adoptent à l'unanimité la délibération proposée.

#### ➤ **Délibérations relatives aux biens vacants et sans maître**

Les arrêtés portant présomption de biens vacants et sans maître catégorie « loi d'avenir pour l'agriculture » ont été pris le 10 juin 2021 pour trois comptes : Léon PARADIS, Pascal VICTOR et Urbain REDARES. Un descendant d'Urbain REDARES s'est manifesté et a fourni des preuves de son titre de propriété. La procédure concernant ce compte est stoppée. Il convient en revanche que les élus délibèrent pour intégrer les biens des comptes de Léon PARADIS et Victor PASCAL au domaine communal, aucun descendant ne s'étant manifesté à l'issue de la période des 6 mois. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire.

Les parcelles concernent notamment Conches et Vimbouches.

Les élus délibèrent à l'unanimité pour l'intégration des biens relatifs à ces deux comptes dans le domaine communal.

#### ➤ **Information du Maire : décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Il fait également le point sur l'avancée des projets suivants :

- Camping permanent de Lézinier

Le CAUE a fait parvenir la fiche-conseil finalisée. Il faudra prendre une délibération motivée lors du prochain conseil municipal pour obtenir les autorisations d'urbanisme pour réaliser ce projet.

- Assainissement de l'Espinas et passage en agglomération

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a émis des réserves quant à son aide financière pour le projet de création d'un assainissement collectif à l'Espinas, car l'Agence de l'Eau n'accorde pas d'aide aux projets liés au développement des activités économiques. Compte tenu de la dimension plus globale de ce projet qui vise au développement du hameau, et non seulement au développement des activités économiques présentes à l'Espinas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Par ailleurs le passage en agglomération de l'Espinas suit son cours. Il faudra délibérer à ce sujet lors d'une prochaine séance. L'idée est d'organiser le passage en voie unique entre les bâtiments pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser le site.

- Création d'une AFA

La commune doit déposer un dossier de financement Terra Rural pour la création d'une Association Foncière Agricole autour des hameaux du Viala et de Poussiels notamment, avec la SAFER, la chambre d'agriculture et le Copage. Le dossier d'aide financière doit être déposé avant le 16 décembre.

- Convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes

La convention d'application doit être renouvelé pour la période 2022-2028. Un projet est en cours d'élaboration, en lien avec Matthieu DESCOMBES, délégué territorial du PNC.

Ce sujet sera débattu lors d'une prochaine séance.

➤ Questions diverses

Pas de questions diverses.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 20 h 30.